

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Etaient excusés :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Elisa DRION, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL.

Etaient absents : Christian LEMARCHAND

Frédéric CHAPEAU est désigné secrétaire de séance.

VINGT DEUX conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 23 Avril et du 14 Mai

II - Délibérations du conseil municipal

N° 2018-05- 60 : CHANGEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE A LA COMMISSION DU SPANC

Dans le cadre de l'élaboration du projet de mandat d'Erdre et Gesvres, différentes commissions et conseils ont été créés au sein de la communauté de communes pour sa mise en œuvre.

Considérant que le conseil d'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est composé de 24 membres élus soit 2 par communes dont la moitié sont des élus communautaires,

Considérant que M. Emmanuel RENOUX est membre de ce conseil d'exploitation en tant qu'élu municipal et communautaire,

Considérant la demande de M. Frédéric CHAPEAU ne plus être membre du conseil d'exploitation du SPANC,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DESIGNER M. Jean-Claude SALAU, élu municipal, membre du Conseil d'Exploitation du SPANC

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-05- 61 : INDEMNITES DE SURVEILLANCE - RESTAURATION SCOLAIRE

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 autorisent les assemblées délibérantes à allouer aux personnels enseignants une indemnité horaire pour travaux supplémentaires notamment à l'occasion des heures de surveillance dans les restaurants scolaires qu'ils effectuent pour le compte des collectivités territoriales.

Pour assurer le bon déroulement des repas pris par les enfants dans les restaurants scolaires, il est envisagé de faire appel, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

La rémunération ne doit pas dépasser les taux plafond suivants :

Nature la présentation de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements au 01/07/2010)
Heures de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 euros
Instituteurs exerçant en collègue	10.68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13.11 euros

Conformément à la présentation en commission Ressources du 15 mai 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer la surveillance dans les restaurants scolaires.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-05- 62 : SUPPRESSION/CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le départ en retraite, à compter du 1^{er} juin, d'un adjoint du patrimoine à **temps non complet** au service bibliothèque,

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement par le recrutement d'un adjoint du patrimoine à **temps complet** pour répondre aux objectifs de la future médiathèque tant en

termes d'heures d'ouverture au public que de spécificités des activités culturelles prochainement déclinées dans le projet culturel et scientifique de la médiathèque,

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière culturelle • Adjoint du patrimoine	1 poste à 27h50	Filière culturelle • Adjoint du patrimoine	1 poste à temps complet (35h hebdomadaire)	1 ^{er} juin 2018

Conformément à la présentation en commission Ressources du 15 mai 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-05- 63 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le 6 décembre 2018 vont se dérouler les élections des représentants du personnel au Comité Technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au de la Commune de Treillières.

1- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2018, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin et que l'effectif apprécié du personnel de la collectivité est de 156 agents au 1^{er} janvier 2018, le nombre de représentants du personnel au Comité Technique peut être fixé entre 3 et 5.

Il est proposé que :

- d'une part, le nombre de représentants titulaires au comité technique soit fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- et que d'autre part, le paritarisme numérique soit maintenu entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité.

2- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
Vu le décret n°85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2018, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin et que l'effectif apprécié du personnel de la

collectivité est de 156 agents au 1^{er} janvier 2018, le nombre de représentants du personnel au CHSCT peut être fixé entre 3 et 5.

Il est proposé que :

- d'une part, le nombre de représentants titulaires au C.H.S.C.T soit fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- et que d'autre part, le paritarisme numérique soit maintenu entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité.

Enfin, l'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié précise que l'organe délibérant peut, après consultation des organisations syndicales, donner voix délibérative aux représentants de la collectivité. Il est proposé de maintenir le droit de vote aux représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 avril 2018,

Conformément à la présentation faite en commission Ressources du 15 mai 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentant suppléants)**
- **DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.**
- **DE DONNER voix délibérative aux représentants de la collectivité.**

Alain BLANCHARD : « La délibération présentée ce soir porte sur la future composition du Comité Technique et son fonctionnement après le prochain renouvellement du CT prévu en fin d'année 2018 : nombre de membres représentants du personnel, nombre de membres représentant la collectivité, recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

Le dernier CT du 24 avril dernier dont vous nous avez transmis le compte-rendu (qui reste à approuver par les représentants du personnel) précise le nombre de représentants souhaité (4 représentants du personnel, 4 représentants de la collectivité) et le souhait que tant l'avis des représentants du personnel que celui des représentants de la collectivité puissent être recueillis.

Cependant, comme le précise bien Mme Cadou lors de ce CT, la parité n'est pas obligatoire (le nombre de représentants de la collectivité n'est pas nécessairement égal à celui des représentants du personnel) et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité n'est pas non plus de droit. Il s'agit en effet d'une instance de consultation où, comme le confirme également Mme Cadou, s'il y a avis des représentants du personnel et de ceux de la collectivité, ces avis doivent être recueillis séparément, cette règle devant être absolument respectée, ce qui n'a pas été le cas reconnaît-elle elle-même.

Tout cela confirme très clairement ce que les Élus Vivre à Treillières affirment depuis le conseil municipal de décembre 2017 et qui n'était donc pas qu'une simple polémique. Ceux qui en doutent encore peuvent relire ou faire relire si besoin le compte-rendu du dernier CT du 24 avril 2018 qui ne peut pas être plus clair.

Ceci étant dit, compte tenu de la position du Comité Technique et notamment des représentants du personnel, compte tenu également des règles rappelées par Mme Cadou elle-même lors du dernier CT, nous allons nous prononcer favorablement sur cette délibération, en espérant que le CT pourra désormais fonctionner comme il aurait toujours dû le faire, en respectant les règles existantes, et qu'ainsi il ne sera plus nécessaire d'y revenir."

En réponse, **Catherine CADOU** invite l'ensemble des conseillers municipaux à relire la déclaration faite en conseil municipal du 19 février 2018. Les conditions de vote et de non-

reconvocation du comité technique en cas de désaccord des deux collèges avaient été actée entre représentants du personnel et représentants de la collectivité par souci d'efficience. Au vu de la polémique initiée par le groupe vivre à treillières, il a été décidé par les deux collèges de revenir à l'application stricto-censu de la réglementation même si elle contraint les agendas de tous.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-05- 64 : EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

L'article 5, du IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, puissent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;

- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le **1^{er} septembre 2018** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Conformément à la présentation commission Ressources du 15 mai 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ADHERER à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-05- 65 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 - FETES ET CEREMONIES

Le Rapporteur expose :

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature du compte 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que le comptable public recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes nationales et événements locaux tels que : Festijeux, Treill'air de fête, fête de la musique, marché de Noël, journée du patrimoine, Chasse aux œufs, fête du sport, cérémonie des vœux, soirée de bienvenue des nouveaux habitants...(liste non exhaustive)
- les feux d'artifice, illuminations de Noël, concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés à ces manifestations, ainsi que les locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Ainsi, il est précisé que les prestations et cocktails servis lors d'inaugurations, les fleurs ou présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des départs en retraite, mutation, décès, l'achat des denrées pour le Noël des écoles, les spectacles de Noël des différents services, les cadeaux de mariage aux administrés ne pourront plus désormais être imputés sur cet article budgétaire.

Ces prestations seront ventilées de la manière suivante :

- les denrées alimentaires seront imputées à l'article budgétaire 60623-Alimentation,
- les fleurs, présents, et matériel divers seront imputés à l'article 6068-Autres matières et fournitures,
- les spectacles seront imputés au compte 6288- Autres services extérieurs ;
- la location de matériel divers sera imputée en 6135-Locations mobilières.

Conformément à la présentation en commission Ressources du 15 mai 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'AFFECTER les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2018.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-05- 66 : EMPRUNT 2018 - BANQUE POSTALE

Le budget communal 2018, approuvé au conseil municipal du 26 mars 2018, affiche un emprunt d'équilibre de 5 056 457€ nécessaire à financer la construction de la nouvelle école, le pôle enfance solidarité, la médiathèque, l'extension de l'école Alexandre Vincent.

Après analyse des besoins de financement actuels, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 4 000 000€.

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires, il est proposé au conseil municipal de solliciter un prêt d'un montant de 2 000 000€ auprès de la Banque Postale.

Considérant la présentation en commission ressources en date du 15 mai 2018.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER DE CONTRACTER un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000.00 €

Durée de contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements 2018

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000.00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/07/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.29%

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt, soit 2 000 €

- DE PRENDRE l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- DE CONFERER en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Jean-Pierre TUAL « Comme nous l'avons souligné à l'occasion du débat budgétaire en ce début d'année, nous ne partageons pas vos choix budgétaires, mais surtout nous reformulons avec insistance notre inquiétude quant au niveau élevé d'endettement de la commune.

Néanmoins, nous n'avons pas de remarques quant aux modalités techniques dont ces 2 prêts de 2.000.000€ chacun ont été contractés.

En conséquence, nous nous abstiendrons sur ces deux délibérations, totalisant un emprunt de 4.000.000€. »

N° 2018-05- 67 : EMPRUNT 2018 - CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE

Le budget communal 2018, approuvé au conseil municipal du 26 mars 2018, affiche un emprunt d'équilibre de 5 056 457€ nécessaire à financer la construction de la nouvelle école, le pôle enfance solidarité, la médiathèque et l'extension de l'école Alexandre Vincent.

Après analyse des besoins de financement actuels, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 4 000 000€.

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires, il est proposé au conseil municipal de solliciter un prêt d'un montant de 2 000 000€ auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE.

Considérant la présentation en commission ressources en date du 15 mai 2018.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER DE CONTRACTER un prêt de 2 000 000 € auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000€
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1.30%

- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement du capital : Constant
- Commission d'engagement : 1 000€

- DE PRENDRE l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- DE CONFERER en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Jean-Pierre TUAL: « Comme nous venons de le dire à la délibération précédente et pour les raisons indiquées, nous nous abstiendrons ».

N° 2018-05- 68 : FONDS DE CONCOURS ECOLE PAULINE KERGOMARD

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 7 mars 2018, d'un fonds de concours (274 583 €) de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour la construction d'une école maternelle,

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148, Il convient d'accepter le fonds de concours attribué, d'un montant de 274 583 €,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acceptation d'un fonds de concours d'un montant de 274 583 €, attribué par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, pour la construction de la nouvelle école maternelle pauline KERGOMARD.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

AMENAGEMENT, URBANISME ET SERVICES TECHNIQUES

CESSION VIABILIS AMENAGEMENT - LA MENARDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu la délibération n°2018-04-54 en date du 23 avril 2018 approuvant le déclassement du domaine public situé 13 rue de Nantes,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 17 mai 2018,

Il est exposé ce qui suit :

La société VIABILIS AMENAGEMENT, aménageur du lotissement le Clos de la Ménardais a demandé à la commune la cession d'une partie du foncier communal à la Ménardais, afin d'aménager une seule sortie de véhicules pour les constructions existantes et pour le lotissement.

Suite au déclassement du domaine public, il est proposé de céder 33 m² du domaine communal à titre gratuit à la société VIABILIS AMENAGEMENT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession gratuite d'une partie du foncier communal pour une contenance de 33 m² ;

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la cession.**

Soumaya BAHIRAEI : « Nous partageons la nécessité de cette opération qui nécessite une cession de foncier. Nous ne comprenons pas en revanche pourquoi ce foncier communal est donné gratuitement (33m²) alors que nous allons voir dans la délibération suivante, que pour une opération foncière de même nature, la commune achète le terrain. Pourquoi dans ce cas une cession à titre gratuit – pour une opération privée de surcroît ?
En outre, les plans des parcelles annexés comportent des erreurs ».

Philippe LEBASTARD : « En effet, à la relecture de la délibération et du plan, la superficie semble erronée. Il est donc préférable de reporter cette délibération ainsi que la n°13.

Le conseil municipal décide de reporter cette délibération.

N° 2018-05- 69 : ACQUISITION INDIVISION LERAT RINCE - LA MENARDAIS

Philippe LEBASTARD : « Nous sommes ici dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la RD 537. Au niveau de la Ménardais, des alignements ont été réalisés pour déterminer la limite entre le domaine privé et le domaine public. De plus, afin de pouvoir aménager un ovoïde rue des landes, la commune a besoin d'acquérir un espace de 52m² ».

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 17 mai 2018,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 537, la commune souhaite aménager un ovoïde sur le sud de la Ménardais et permettre une liaison piétonne jusqu'au Dominu. Afin de réaliser ces aménagements, il est nécessaire d'acquérir 52 m² de la parcelle cadastrée section YI n°66, appartenant à l'indivision LERAT/RINCE.

Il a été convenu un prix d'acquisition de 4 € par m².

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'acquisition de 52 m² de la parcelle cadastrée section YI n°66p d'une contenance de 52 m² pour un prix de 4 € par m² ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-05- 70 : ABANDON DE PARCELLES A LA COMMUNE - LA MENARDAIS

Philippe LEBASTARD précise, pour une bonne compréhension de tous, la situation de la parcelle concernée : « en venant de Nantes et en descendant La Ménardais, la dite parcelle est à une dizaine de mètres avant la route de la loeuf sur la droite. Le plan est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 17 mai 2018 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 537, il a été proposé aux propriétaires des parcelles cadastrées section AH 151 et 157 d'abandonner dans le domaine public la partie avant de leur propriété pouvant être assimilée au domaine public. Ces abandons de parcelles permettent de réaliser un aménagement cohérent par rapport aux limites apparentes.

La commune a reçu un accord des propriétaires d'abandon de terrain à la commune pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
AH	151p	Rue de Nantes	Monsieur BOULAY Laurent	23 ca
AH	157p	Rue de Nantes	Monsieur et Madame GUERLAIS	9 ca

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section AH n°151p et AH 157p ;**

- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Soumaya BAHIRAEI : « L'acquisition de ce foncier est nécessaire pour assurer la continuité de la piste cyclable. En revanche, nous ne comprenons pas pourquoi vous ne prévoyez que 3 places de stationnements à cet emplacement et pas sur la continuité de cette voirie ? Si c'est pour le seul confort des propriétaires, ce n'est pas aux aménagements publics de palier aux insuffisances des aménagements privés.

Monsieur le Maire : « A cet endroit, l'aménagement de stationnements publics peut être permis car il y a plus de largeur de voirie que lorsque vous allez sur Nantes ».

Soumaya BAHIRAEI : « Il y a là la largeur nécessaire pour réaliser d'autres aménagements, en haut de la voie, et sur l'autre côté. Nous nous interrogeons sur la logique et la cohérence des aménagements et en particulier des places de stationnements sur cette voirie. »

Philippe LEBASTARD : « Ce point a été discuté en commission aménagement.

Soumaya BAHIRAEI : « Oui, mais nous n'avons pas tous les éléments ».

Philippe LEBASTARD : « La commande passée au bureau d'études avait été de remettre des places de stationnements. Le fait de mettre des places de stationnements sur le bord de voirie, ne doit pas couper les pistes cyclables. Nous avons privilégié l'emplacement pour la piste cyclable et le piéton.

Soumaya BAHIRAEI : « La piste cyclable est le long et ensuite il y a les places de stationnements ».

Philippe LEBASTARD indique que les places de stationnement positionnées sont sur du domaine public même si on a l'impression qu'il s'agit du domaine privé car devant les maisons d'habitation. Il précise ce qui a été dit en commission : un aménagement de places de stationnements serait également possible en face mais la présence d'un fossé nécessite de combler, buser, l'évacuation des eaux pluviales pour pouvoir utiliser cette emprise-là. Nous avons des dossiers en cours avec des personnes qui ne sont pas d'accord pour céder la bande de 50 cm devant chez eux donc il est probable que l'aménagement public s'arrête à

50 cm devant chez eux. D'autres personnes acceptent cette cession afin de réaliser un aménagement cohérent. Il n'y a pas de liens entre les mètres carrés que les propriétaires nous cèdent et l'aménagement de places de stationnements.

Soumaya BAHIRAEI : « On ne remet pas en cause l'opportunité d'acheter, ce que l'on demande simplement c'est d'avoir une vision de l'ensemble de l'aménagement qui sera fait sur cette voirie. Aujourd'hui, on ne voit que trois places de stationnements c'est peut-être largement insuffisant par rapport aux besoins de cette voie. Si demain, on peut avoir un projet d'ensemble, je ne vois pas pourquoi on ne voterait pas pour. Nous avons une interrogation sur l'aménagement qui sera fait ».

Monsieur le Maire : « En cas de nouveaux éléments, ils vous seront transmis. »

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

ECHANGE FONCIER INDIVISION MENOURY - LA MENARDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu la délibération n°2018-04-54 en date du 23 avril 2018 approuvant le déclassement du domaine public situé 13 rue de Nantes,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 17 mai 2018,

Il est exposé ce qui suit :

L'indivision MENOURY a demandé à la commune un échange foncier d'une partie du foncier communal à la Ménardais. Un puits est présent sur le domaine public en limite de la propriété de l'indivision MENOURY, au 13 rue de Nantes.

Afin de conserver le puits dans le domaine public et que le parcellaire corresponde à la réalité du terrain, il est envisagé un échange foncier avec l'indivision MENOURY.

Suite au déclassement du domaine public, il est proposé d'échanger 43 m² du domaine communal contre 38 m² de la parcelle cadastrée AH n°182 et 5 m² de la parcelle cadastrée AH n°179.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'échange foncier avec l'indivision MENOURY, c'est-à-dire l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°182p pour une contenance de 38 m² et de la parcelle cadastrée AH n°179p pour une contenance de 5 m² ainsi que la cession d'une partie du foncier communal pour une contenance de 43 m²;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la cession.

Le conseil municipal décide de reporter cette délibération.

N° 2018-05- 71 : NOUVEAU QUARTIER - CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES

Contexte :

Dans le cadre de la réalisation du nouveau quartier face à la Mairie et de l'aménagement de l'avenue du Général-de-Gaulle, il est nécessaire d'installer des points d'apport volontaire

enterrés (PAVE) pour les ordures ménagères et les emballages mais également pour le verre et le papier afin de répondre au besoin des futurs habitants.
Cela ne concerne pas les logements de la Résidence Service Seniors qui gèrera elle-même les déchets de ses résidents par le biais d'un prestataire extérieur.

Dimensionnement et implantation :

Après une étude de dimensionnement et d'implantation réalisée par le service déchets de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, il a été défini que 3 PAVE ordures ménagères/emballages et 1 PAVE verre/papier devaient être installés.

Ils seront répartis conformément au plan joint en annexe.

Le PAVE verre/papier PR n°1 et les PAVE ordures ménagères/emballages n°1 et 3 seront installés sur le domaine public.

Le PAVE ordures ménagères/emballages n°2 sera installé sur l'emprise du projet de lotissement de METAY, dont les emprises de voirie seront par la suite rétrocédées dans le domaine communal.

Financement :

Les coûts d'acquisition et d'installation sont de 55 196,28€ TTC.

Ce coût ne prend pas en compte le génie civil.

La CCEG prend en charge les coûts liés au contrôle d'accès.

Les autres coûts liés à la fourniture des PAVE ordures ménagères/emballages seront répartis entre GAMBETTA et METAY en fonction du nombre de logements.

La CCEG prend en charge 50% du coût lié au PAVE verre/papier.

Le reste de ce coût sera supporté par la commune au titre du versement d'un fonds de concours.

Les coûts de pose et de livraison seront supportés de manière égale entre GAMBETTA, METAY et la commune.

La répartition exacte de ces coûts est jointe en annexe.

Convention :

Les principes de la convention sont :

- la CCEG achète le matériel, en reste propriétaire et l'entretient,
- les aménageurs prennent en charge le génie civil sur leur emprise et remboursent à la CCEG le coût du matériel lié aux PAVE ordures ménagères/emballages,
- la commune prend en charge le génie civil sur le domaine public et rembourse à la CCEG le coût du matériel lié au PAVE verre/papier lié au fonds de concours.

Afin de permettre l'installation de ces PAVE, il est nécessaire que la CCEG, la commune et les aménageurs signent une convention tripartite.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre**

- **D'AUTORISER M. le Maire à rembourser à la CCEG le coût lié à la fourniture, la pose et la livraison du PAVE verre/papier**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Jean-Pierre TUAL : « il est évoqué que la Résidence Seniors gèrera elle-même les déchets de ses résidents, est-ce que cela comprend également le restaurant ? »

Monsieur le Maire : « Oui tout à fait. »

N° 2018-05- 72 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLU INTERCOMMUNAL

Il est rappelé que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont été fixées par délibération du même jour.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 17 mai 2017.

Le PADD est le document qui présente le socle des orientations du futur PLU intercommunal en cours d'élaboration.

Les services de l'Etat, dans un courrier du 27 mars 2018 adressé à la communauté de communes et complétant le porter à connaissance, ont confirmé officiellement l'abandon du projet d'aéroport du grand ouest, sa desserte routière et la caducité de la Déclaration d'Utilité Publique à dater du 10 février 2018.

Du fait de l'abandon du projet d'aéroport du grand Ouest prévu à Notre-Dame-Des-Landes, les membres du conseil municipal sont informés de la nécessité de modifier les orientations du PADD et de tenir un débat sur les orientations générales du PADD modifiées.

Pour la plupart, les grandes orientations débattues initialement ne sont pas remises en causes, puisque le projet d'aéroport ne déterminait pas à lui seul les choix d'évolution et de développement du territoire à 2030.

Néanmoins, l'abandon de ce projet a une incidence en ce qui concerne l'affirmation de la vocation Agricole et Naturelle de son emprise.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Un document de travail contenant les orientations générales du projet de PADD modifié a été communiqué à l'ensemble des élus municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de ce débat.

1/ Rappel du contenu du PADD du PLU :

L'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme précise que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ne sont pas soumises à un vote mais doivent faire l'objet d'un débat des conseils

municipaux et d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2013 organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du PLUi, mais aussi de la délibération du 16 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes d'Erdre & Gesvres, il est décidé qu'un débat sur les orientations générales du PADD puisse être réalisé au sein de chaque conseil municipal avant d'être débattu au sein du conseil communautaire.

2/ Exposé du projet de PADD du PLUi :

Au préalable, il est fait un rappel des 3 axes du projet de PADD qui ne sont pas remis en cause, et qui ont déjà fait l'objet d'un débat :

- Axe 1 - enrichir les orientations générales qui concernent :
 - la prise en compte des secteurs d'enjeux agricoles notamment sur la partie sud du territoire,
 - le maintien et développement de l'activité des carrières mais également traitement des déchets inertes,
 - l'affirmation de la protection de la ressource en eau et des circuits de randonnée liés à la préservation du bocage.
- Axe 2 - enrichir les orientations générales qui concernent :
 - la mixité des projets au sein des bourgs,
 - les équipements de proximité / culturels et leur répartition,
 - l'efficacité énergétique des bâtiments à promouvoir autant que possible.
- Axe 3 - enrichir les orientations générales qui concernent :
 - le développement des lignes de transport en commun « structurantes » sur le territoire,
 - les parcs d'activités existants qui bénéficient à l'attractivité du territoire à conforter,
 - le recours aux énergies renouvelables,
 - le pôle touristique à renforcer également autour du Gesvres en complémentarité de l'Erdre.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est ouvert.

Le contenu de ce débat vise à apporter des compléments et des précisions à certaines orientations pour enrichir la rédaction du projet de PADD, aux vues des évolutions à apporter suite à l'abandon du projet d'aéroport.

Il ressort du débat les éléments suivants :

Du fait de l'abandon du projet d'aéroport, il est proposé de revoir les écritures suivantes :

- 1) Suppression de toutes les références à la zone aéroportuaire et de ses projets connexes :

Ainsi sont à supprimer les mentions figurant dans :

- **l'axe introductif p 8** « *Le PLUi prend acte des projets de l'Etat ; il prend donc en compte le projet d'Aéroport du Grand Ouest et ses projets connexes dans la stratégie d'ensemble du territoire d'Erdre et Gesvres* », est supprimée.
- **Axe 1 : STABILISER UN CANEVAS D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS COMME FONDATION D'UNE IDENTITÉ TERRITORIALE PÉRIURBAINE**

1.3 Veiller plus particulièrement à la pérennisation des secteurs fragilisés (P.11)

> « *Intégrer dans cette réflexion les nouvelles contraintes et conditions d'exploitation que pourraient amener le projet d'aéroport et ses projets connexes* » Ce point sera supprimé.

2.4 Maintenir les fonctionnalités de la trame verte et bleue sur le territoire (p13),

> Ne pas entraver la mise en œuvre et la pérennité des mesures de compensations identifiées par les projets d'intérêt général « *notamment l'aéroport et ses projets connexes* ». Cette mention sera supprimée.

3.3 Pérenniser les caractéristiques paysagères du bocage principalement à l'ouest du territoire et accompagner l'évolution du patrimoine rural (p15)

> Maintenir le paysage bocager, particulièrement dense dans cette unité paysagère, « *notamment à proximité du site du projet d'Aéroport du Grand Ouest.* » Cette mention sera supprimée.

- **Axe 2 - ORGANISER ET DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE BOURGS COMME ARMATURE TERRITORIALE GRÂCE À UNE APPROCHE PARTAGÉE DE 'AMÉNAGEMENT**

« *6.2 Anticiper les risques et nuisances liés au projet d'aéroport et ses projets connexes (p.28/29)*

Dans les prochaines années, le maillage routier et ferré existant sera complété par les projets connexes de l'Aéroport du Grand Ouest et par l'aéroport lui-même. Si les axes routiers existants induisent déjà des nuisances sonores notamment à Treillières, une aggravation des nuisances sonores est attendue plus largement sur le territoire. Ainsi, le projet de territoire entend :

> *Prendre en compte dès à présent les dispositions attendues pour un futur Plan d'Exposition au Bruit dans les choix d'urbanisation.*

> *Limiter les risques de nuisances sonores dans les zones résidentielles à aménager, notamment celles liées aux infrastructures routières et ferrées, à défaut, assurer des constructions limitant les nuisances pour les habitants.*

> *Permettre les aménagements nécessaires à la réduction des nuisances sonores dans les zones urbaines soumises à ces risques. »*

La totalité du paragraphe 6.2 sera supprimée.

- **Axe 3 : CONFORTER LA PLACE D'ERDRE ET GESVRES À TRAVERS DES GRANDS PROJETS ET RENFORCER LA COOPÉRATION EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS**

1.4 Participer au renforcement de l'accessibilité inter-régionale et au-delà (P.33)

> Anticiper l'implantation « *du projet d'aéroport et ses projets connexes mais aussi le* » des projets ferroviaires (Liaison Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire) et leurs incidences. Pour cela, intégrer dans les réflexions d'aménagement, les infrastructures prévues dans le cadre de ces projets (« *aérogare* », ligne de transport en commun structurante, stationnement complémentaire, etc.). Les mentions relatives à l'aéroport seront supprimées.

- **Carte de synthèse de l'axe 3 :**

- Suppression de la mention relative à la prise en compte de l'aéroport
- Suppression des infrastructures de transport prévues pour desservir le projet d'aéroport, et réaffirmation du réseau de transport structurant reliant la commune de Treillières à la Chapelle-sur-Erdre

2) Suppression de la zone de développement économique en lien avec la zone aéroportuaire.

- **Axe 3 : CONFORTER LA PLACE D'ERDRE ET GESVRES À TRAVERS DES GRANDS PROJETS ET RENFORCER LA COOPÉRATION EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS**

2. Déployer un réseau de parcs d'activités stratégiques aux vocations différenciées pour clarifier l'organisation économique territoriale, dynamiser le développement et le rayonnement économique d'Erdre et Gesvres

2.1 Organiser l'extension du parc d'activités majeur d'intérêt métropolitain d'Érette Grande Haie (p.33)

> « *En cohérence avec le projet d'Aéroport du Grand Ouest* », Prévoir la possibilité d'étendre le parc d'activités Érette Grande Haie au Nord-Est afin d'assurer l'accueil des activités industrielles et de services « *liés à la dynamique aéroportuaire.* » Les mentions relatives à l'aéroport seront supprimées et la formulation de cette mention sera légèrement complétée.

> Prévoir sur Érette Grande-Haie Est, à proximité de l'axe RN 137, une surface disponible pour répondre aux besoins des entreprises à fort rayonnement.

Il ressort également du débat les éléments suivants permettant notamment de clarifier certaines écritures :

- AXE 1 :

- p.18 : reformulation de l'écriture relative aux filières courtes sans faire mention au programme d'actions du PEAN piloté par le Conseil Départemental, puisque cette action est aussi portée par d'autres instances

- AXE 2 :

- p. 26 : complément d'écriture pour « 4.3 Prévoir la création et extension de PAE de proximité (Alaska, Grande Vigne) » en cohérence avec la stratégie économique du territoire

- AXE 3 :

- p.34 : retrait de la mention « accompagner le renforcement du site commercial à la Haute Noé à Saint Mars » en cohérence avec le souhait de la commune de pouvoir rendre possible à terme le déplacement de son enseigne commerciale

Après cet exposé, ouverture du débat. Les termes de cet échange pourront être évoqués lors du conseil communautaire où le projet de PADD sera également soumis à débat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Il est précisé que la délibération sera transmise au préfet, à la communauté de communes et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Philippe LEBASTARD : « Tous les points qui seront débattus seront retranscrits ; toutes les communes vont procéder de la même manière. L'ensemble des remarques des communes seront classifiées par un code couleur afin qu'elles soient examinées par les conseillers communautaires. Je vous propose de lancer le débat. »

Philippe LEBASTARD indique que suite à la suppression dans le PADD des mentions liées au projet d'aéroport, la carte synthétisant l'axe 3 a également été modifiée de la manière suivante :

- maintien de la liaison en transports en commun entre le centre de Treillières et la Chapelle-sur-Erdre

- suppression de la liaison en transports en commun entre le centre de Treillières et Notre-Dame-des-Landes

Philippe LEBASTARD précise que la commune de Blain étant définie comme pôle structurant dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Nantes – Saint-Nazaire, celle-ci doit être reliée à la métropole par un transport en commun, ce réseau de transports en commun n'étant pas lié au projet d'aéroport. Il paraît donc nécessaire de maintenir ce tracé sur la carte de l'axe 3 et d'y faire également référence dans le PADD afin de pouvoir imposer un recul pour les futures constructions par rapport à l'emprise de l'ancienne emprise ferroviaire et ainsi prendre en compte les nuisances sonores éventuelles sur l'ensemble de ce linéaire.

Catherine CADOU s'interroge sur plusieurs aspects de la mobilité au regard notamment de l'évolution de la population et du nécessaire développement du transport collectif :

- Suite à l'abandon du projet d'aéroport, les élus de la CCEG ont travaillé sur des contributions afin de compenser l'abandon de ce projet. De quelle manière ces contributions vont-elles être intégrées au PADD ?
- Le SCoT approuvé faisant référence au projet d'aéroport et le PLUi devant intégrer les grands enjeux du SCoT, n'est-il pas nécessaire que le SCoT soit révisé pour que le PLUi ne fasse pas référence au projet d'aéroport ?
- Parmi les contributions portées par la CCEG suite à l'abandon du projet d'aéroport, la CCEG a fait état d'un souhait de développer les transports en commun structurants entre les pôles structurants et notamment entre Treillières – Grandchamp-des-Fontaines et Blain. Le fait que ce tracé n'apparaisse pas ne signifie-t-il pas que le tracé prévu entre le pôle Treillières – Grandchamp-des-Fontaines et la Chapelle-sur-Erdre pourrait également être remis en cause ? Ne faut-il donc pas réaffirmer la liaison entre le pôle Treillières – Grandchamp-des-Fontaines et la Chapelle-sur-Erdre et également insister sur le développement des transports en commun sur la RN 137 avec notamment la création de parkings relais (aux Fosses et à Héric notamment)
- Concernant les activités économiques et notamment par rapport au développement récent du parc d'activités de Ragon et l'ouverture prochaine du Décathlon, ne faudrait-il pas permettre le déploiement du réseau de transports en commun de Nantes-Métropole au Sud de la commune comme cela l'a été envisagé à une époque avec l'arrêt René Cassin ?

Jean-Pierre TUAL indique que les problématiques liées aux mobilités, au SCoT et à l'ancienne emprise ferroviaire sont également portées par les élus de l'opposition. M. Tual rajoute qu'il faudrait également développer un réseau de transports en commun en « toile d'araignée » entre les différents parcs d'activités de la CCEG, notamment concernant les jeunes travailleurs n'ayant pas toujours les moyens d'avoir un véhicule personnel.

Philippe LEBASTARD rappelle que si la commune a des projets de développement à l'horizon 2030, ils doivent être retranscrits dans le PADD afin de pouvoir être réalisés.

Concernant les liens avec la métropole, la CCEG peut affirmer qu'elle souhaite que cela soit développé mais la CCEG ne pourra rien imposer en dehors de son territoire. Pour le développement à l'échelle de la CCEG entre les parcs d'activités et les communes, cela est en effet un enjeu important que la CCEG peut mettre en œuvre.

Concernant le lien entre Treillières – Grandchamp-des-Fontaines et la Chapelle-sur-Erdre, M. Lebastard indique que l'abandon du projet d'aéroport aura sans doute pour effet de repousser la réalisation de cette connexion. Il est rappelé qu'au 1^{er} débat sur le PADD en mai 2017, le PADD faisait état d'une « gare ferroviaire » sur Treillières et que la commune avait demandé que soit indiqué « gare » sans être qualifiée afin de pouvoir permettre la réalisation d'une gare routière, puisque le développement des liaisons de bus est sans doute moins compliqué et moins coûteux que le développement d'une ligne de tram/train.

Lionel BROSAULT indique qu'en cas de développement des lignes de bus, il faut que cela soit en site propre afin de ne pas créer de bouchons au niveau des arrêts de car cela devient vraiment problématique au niveau de la circulation.

Philippe LEBASTARD : « Le PADD et le PLUI ne va pas positionner les arrêts et la cadence des bus. Le PADD est là pour affirmer une volonté de favoriser et de donner une priorité à. Il ne sera donc pas inscrit dans le PLUI et PADD "création de voies de bus", il sera plutôt noté qu'une problématique du déplacement existe et qu'il est nécessaire de créer des voies séparées pour que le transport en commun développé soit efficient. »

Soumaya BAHIRAEI « Nous prenons acte de la suppression de toutes les références au projet d'aéroport de Notre Dames des Landes dans le texte du PADD. Par contre, nous ne voyons rien en substitution de ce projet structurant. On ne lit rien sur cet enjeu. 1600 ha de retour à l'agriculture, c'est tout ce que l'on peut voir.

Il n'est pas fait mention d'un autre projet structurant ou d'un ensemble des projets structurants de plus petite taille qui viendraient soutenir et accompagner le développement du territoire des 12 communes de la CCEG jusqu'en 2030.

La proposition qui nous paraît au minimum répondre à notre question et qui serait cohérente avec l'actualité des derniers mois serait d'intégrer au PLUi et à son PADD la traduction de toutes les compensations qui ont été demandées par l'intercommunalité – et qui doivent selon nous trouver à la fois une expression forte dans le PADD mais surtout une traduction spatiale conforme.

Nous pensons, comme cela vient d'être dit, qu'il est nécessaire de renforcer la mobilité et les déplacements au sein de la CCEG - en particulier la demande faite d'un prolongement de la ligne tram-train jusqu'à Treilleries. Cela suppose d'en faire une priorité au PADD et d'inscrire sur les planches le tracé de la ligne de TC avec emplacements réservés nécessaires pour assurer sa mise en œuvre.

La même réflexion vaut pour le développement économique. Par quoi et sur quelles filières précisément la CCEG entend-elle appuyer son développement – maintenant que la spécialisation aéroportuaire n'est plus justifiée ?

C'est le minimum qui puisse être fait pour crédibiliser la demande de ces compensations. Sans cela, on doute de la prise en compte par nos partenaires et en particulier par l'État du sérieux de ces compensations. Cela serait un acte fort et ferme de l'intercommunalité. C'est notre proposition et notre contribution au débat de ce soir. »

Yvon LERAT précise que dans le cadre du SCoT, la CCEG a demandé à ce que la réalisation d'un parking relais au niveau d'Héric soit inscrite.

Concernant les contributions faites par les conseillers communautaires et les conseillers municipaux suite à l'abandon du projet d'aéroport, celles-ci ont été transmises aux différents représentants de l'Etat : Monsieur le Premier Ministre, Ministre Nicolas HULOT, Ministre Sébastien LECORNU, Ministre de l'Agriculture Monsieur Stéphane TRAVERT, à notre Députée de circonscription, à nos sénateurs du département. Ces contributions sont donc connues de tout le monde et le premier ministre doit apporter une réponse à la CCEG avant l'été. Même si Mme la Préfète a émis un avis favorable sur certaines propositions, M. Lerat n'est pas en mesure de donner une réponse à ce jour sur les compensations qui vont être acceptées.

Concernant les mobilités, la CCEG finance actuellement des rotations supplémentaires du réseau Lila, notamment entre Ragon et le Cardo afin notamment de soulager la circulation.

Concernant la stratégie de développement économique de la CCEG, M. Lerat indique que la zone de l'Erette sera destinée aux plateformes logistiques, la métropole nantaise n'ayant pas l'espace pour les accueillir.

Yvon LERAT : « Le parc de Ragon n'était pas destiné initialement au tertiaire mais à la logistique, je m'y suis opposé. Nous avons créé 500 à 600 emplois, cela me semble important de le souligner. Je souhaite compléter l'information que j'ai donné à M. BLANCHARD en ce qui concerne les mobilités sur la zone de Ragon. Vous avez fait état que dans le SCOT il était prévu le chemin de la Justice, chemin qui passe le long de la zone

d'activité pour rejoindre les salles. Un travail a été commencé avec la présidente de Nantes Métropole, le département, la région, un tuilage est en cours suite à un transfert de compétences. Ce chemin est très difficile à élargir et coûteux car les travaux ont été chiffrés à environ un million. Ce projet est pour le moment enterré. Deuxième point : accentuer les rotations entre Nantes et la zone de Ragon, projet également abandonné du fait des coûts importants. La position de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres : négocier et financer pour la rentrée 2017 les projets suivants. Nous avons négocié quatre rotations supplémentaires mis à disposition gratuitement par le département via le Lila Premier. La CCEG finance 6 autres rotations entre Le Cardo et la Zone d'activités de Ragon. Ce qui signifie que nous allons accentuer les rotations entre ces deux axes Nantes-Rennes / Rennes-Nantes ce qui va soulager la circulation. Autre point à aborder aussi, c'est qu'un PLH a été décidé et qu'il doit être respecté par chaque commune. »

Soumaya BAHIRAEI : « Notre intervention n'est pas une remise en cause du travail qui a été fait, on dit simplement qu'aujourd'hui pour obtenir un certain nombre de dédommagement de la part de l'état, si ce n'est pas inscrit dans le PADD, je ne vois pas comment on pourra aller défendre ces aménagements. Il ne s'agit pas de parler de coût qui est certainement exorbitant pour certains aménagements, ceci dit l'état a fait le choix de retirer ce projet et il y a donc un impact sur le territoire de la CCEG. Si dans le PADD on reprend l'ensemble des engagements cela nous donne une forme de main pour pouvoir négocier avec l'état et avec l'ensemble des partenaires. Le travail réalisé est à la hauteur des attentes mais encore une fois c'est un PADD avec des orientations, c'est un engagement à horizon 2030. Je pense que l'on peut être plus ambitieux de ce qui a été fourni aujourd'hui et notamment en envisageant un certain nombre de projets sans s'arrêter aux coûts qui ne seront pas forcément supportés par nos équipes. »

Yvon LERAT : « Le PADD peut s'enrichir et s'enrichira. Seulement, l'état va prendre des décisions par rapport aux compensations, bien avant que le PADD soit arrêté. Le premier ministre va en effet prendre des décisions avant l'été. Madame la Préfète a fait un retour plutôt positif, maintenant je ne peux pas prétendre connaître les décisions de M. le Ministre. La contribution que nous avons apportée a été reçue très positivement.

Sur la zone de Ragon, nous allons avoir à terme 2000 emplois ce qui n'est pas neutre. En ce qui concerne la zone de l'Erette : elle est plutôt destinée aux plateformes logistiques. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas de places à Nantes, l'agglomération est saturée. Treillières est en première couronne et nous allons donc contribuer à ce développement économique via les zones d'activités désignées à la logistique. Si des sièges sociaux souhaitent venir chez nous c'est avec grand plaisir que nous les accueillerons. Quand au portefeuille, nous avons de grandes ambitions sur des plateformes, des projets sont en cours. J'ai reçu semaine dernière des investisseurs parisiens qui ont des prospects anglophones. Ce sont des dossiers lourds, importants qui généreront à terme énormément d'emplois. Je rencontre la semaine prochaine la Présidente de la Région sur ce sujet afin de lui faire état de ces développements et de ce que nous projetons aujourd'hui en ce qui concerne la mobilité. Je lui affirmerais de nouveau notre position et nos demandes. »

Jean-Pierre TUAL précise que le PADD modifié fait état de suppression mais qu'il n'y a aucun ajout. Certains éléments de réponse formulés lors de ce débat peuvent tout à fait être intégrés dans le PADD.

Philippe LEBASTARD : « Vous imaginez bien que mettre à jour un document d'urbanisme, qui écrit le projet de territoire à horizon 15 ou 20 ans, cela prend du temps notamment avec la suppression d'un projet structurant comme l'aéroport ». M. LEBASTARD précise que l'élaboration du PADD est une étape importante nécessitant beaucoup de temps et que le planning du PLUi étant tendu, le bureau d'études a sans doute réalisé un travail rapide sur le nouveau PADD. M. Lebastard précise qu'en Comité de Pilotage sur le PLUi, les élus ont déjà indiqué être étonnés de ne voir que des éléments supprimés sans ajout. L'objet du débat d'aujourd'hui est donc bien de faire des propositions d'ajout dans le PADD. « On verra bien

les propositions des autres communes mais je ne pense pas que l'on sera les seules à remonter cette information ».

Monsieur le MAIRE : « Le SCOT aurait pu être revu complètement puisque le projet d'aéroport est abandonné, nous avons interpellé Mme la Préfète à ce sujet mais nous n'avons pas eu de réponse. »

Yvon LERAT : « A ce jour, la communauté de communes d'Erdre et Gesvres est la seule communauté qui a apporté une contribution à l'état. Information de la Préfète qui nous a d'ailleurs félicités. »

Soumaya BAHIRAEI : « Nantes Métropole travaille aussi à faire remonter un certain nombre de contributions suite à l'abandon de ce projet avec un projet de territoire, avec un volet attractivité et un volet développement économique qui est relativement fort. »

Yvon LERAT : « J'ai bien précisé à ce jour ».

Catherine RENAUDEAU indique qu'en cas de liaison structurante entre la métropole et Blain, il est en effet souhaitable d'anticiper la gestion des nuisances sonores entre Treillières et Blain mais qu'il faudra également que cela le soit entre la Chapelle-sur-Erdre et Treillières puisque des maisons existent en limite de cette emprise.

Philippe LEBASTARD précise qu'à ce jour un recul de 10m est imposé pour les nouvelles constructions principales. Il est donc nécessaire que cette règle soit maintenue sur l'ensemble du tracé de cette ancienne emprise ferroviaire et que la carte du PADD soit complétée, dans le cas de recours notamment. Concernant les constructions existantes, elles doivent avoir été construites avant que cette règle n'ait été intégrée dans le règlement du PLU. Ce projet de transport en commun générera forcément des nuisances, l'objectif est avant tout de minimiser le nombre de logements impactés.

M. Lebastard indique également que ce projet ne verra peut-être jamais le jour mais qu'à l'heure actuelle, il faut tout de même l'afficher sur le PADD.

Michel RINCE indique que la réalisation d'un transport en commun type « Busway » comme à Nantes serait moins coûteux et pourrait répondre aux besoins de la commune pour notamment se rendre à La Chapelle-sur-Erdre.

Yvon LERAT précise que la différence est que La Chapelle-sur-Erdre et Rezé font partie de Nantes Métropole. La réalisation d'un tram/train ne verra sans doute pas le jour tout de suite et qu'il faut en effet en parallèle réfléchir à d'autres modes de déplacement comme le développement des lignes de bus et les aires de covoiturage.

Michel RINCE : « Le Tram/train jusqu'à Châteaubriant, on constate qu'il est bien utilisé jusqu'à Nort sur Erdre et après il est beaucoup moins chargé. »

Philippe LEBASTARD indique que le volet « mobilité » est en effet un des volets principaux du PADD et est sans doute porté par l'ensemble des élus de la CCEG.

Gwénola LEBRETON souhaite savoir si à l'échelle de la CCEG, la mise en place de subventions pour inciter les habitants à acquérir un vélo électrique pourrait être envisagée ?

Yvon LERAT indique en effet que le développement des mobilités douces est un enjeu important et que la CCEG va prochainement développer plusieurs liaisons cyclables à l'échelle de l'intercommunalité, notamment entre les bourgs de Treillières et de Grandchamp-des-Fontaines et entre Ragon et la Chapelle-sur-Erdre. La CCEG ne pourra cependant pas imposer à la métropole de continuer cette liaison cyclable sur son territoire.

Gwénola LEBRETON : « Lorsque l'on passe à coté de la zone de Ragon, on peut accéder à un bout de piste cyclable sur 100m mais qui s'arrête au moment où l'on pourrait tourner sur le chemin de la justice. L'aménagement d'une voie de bus serait coûteuse mais l'aménagement d'une piste cyclable qui pourrait rejoindre l'entrée de Nantes via ce chemin serait-elle envisageable ? »

Yvon LERAT : « On a présenté ce matin l'aménagement de la zone d'activité de Ragon, de la Chapelle-sur-Erdre jusqu'au rond-point de Ragon. Nous avons eu l'accord du département la semaine dernière afin de créer une liaison douce piéton et cyclo sur notre périmètre bien entendu car après il s'agit de Nantes Métropole. »

Monsieur le MAIRE : « Une réunion de présentation de ces nouvelles liaisons douces est prévue le 28 juin prochain, présentée par la CCEG. Travaux prévus pour début Septembre. »

Philippe LEBASTARD précise que le PLUm est actuellement en cours d'élaboration et que la commune de Treillières a été sollicitée au titre des Personnes Publiques Associées. La commune pourra donc faire remonter à la métropole que certaines continuités doivent être affichées dans le PLUm.

Jean-Pierre TUAL demande par ailleurs - concernant le retrait de la mention « en s'appuyant sur le programme d'action du PEAN, piloté par le Conseil Départemental pour l'accompagnement et le développement de filières courtes d'approvisionnement sur le territoire » - bien que cette action soit portée par d'autres instances, qu'une charte interne CCEG, fixant des règles d'approvisionnement par la filière circuits courts, avec une attention particulière aux sources "bio", soit rédigée et mise en application au sein du territoire.

Philippe LEBASTARD indique que seule la mention « notamment dans le cadre du PEAN » est supprimée dans le PADD et que celle relative aux circuits courts est maintenue. Le recours à une agriculture raisonnée est en effet un enjeu majeur intégré dans le PADD.

Valérie ROBERT revient au déploiement du réseau Lila entre Ragon et le bourg de Treillières et indique qu'il faudrait en parallèle développer les parkings à proximité des arrêts, notamment pour les villages.

Philippe LEBASTARD : « On a fait un plan de référence sur La Ménardais qui a conduit à ajuster la densification du projet au niveau du restaurant de la Treille. Un projet d'un centre de logements avec une densité de 75 logements ce qui nous permet de faire une densification plus douce sur les 4 ou 5 autres "poches" d'espaces aujourd'hui constructibles mais non bâties qui ont été identifiées sur l'ensemble du territoire du village de la Ménardais. Dans le projet central, dans le cadre de l'aménagement, il y a un parking public prévu qui impose à l'aménageur de réserver un espace de parking à rétrocéder par la suite à la commune pour faire du stationnement à proximité de l'arrêt Lila ; des abris-vélos sont également prévus. L'aménageur en cours d'étude de son projet est contraint de respecter cette OAP Orientation d'aménagement et de programmation. »

Le conseil municipal prend acte du débat.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 25 Juin 2018 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 27 Juin 2018 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Alain ROYER